

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2026 s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Olivier NOCQUET.

Etaient présents (13) : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, Mme Edith SIMON, M. Christophe GACEM, Mme Anna BATTISTON (arrivée à partir de la délibération n°2026/05/27-5), M. Cédric CAER (à partir de la délibération n°2026/05/27-2), Mme Karine CHESNEL, Mme Kelly COSTILS, Mme Priscilla DAVOUST (à partir de la délibération n°2026/05/27-2), M. Emmanuel JOUBIN, Yann LE ROUX, Mme Sylvie LEHOBEY, M. Benoît RABEL,

Procurations (3) : Mme Lucie AUBRÉE (pouvoir à M. Olivier NOCQUET), Mme Anna BATTISTON (pouvoir à Mme Edith SIMON jusqu'à la délibération n°2026/05/27-4), M. Serge DELAPORTE (pouvoir à Mme Jocelyne AUBERT), M. Claude THÉAULT (pouvoir à M. Benoît RABEL).

Excusés (2) : M. Kévin DUCHEMIN, M. Marc VIGOT.

Absent (1) : Mme Sophia GARCIA.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme Mme Karine CHESNEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Tirage au sort juré d'assises
- Création d'une commission marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Convention avec le SDEAU 50 sur les prestations d'entretien des hydrants communaux
- Aménagement route de Quarante sous : avenant au marché de travaux
- Revalorisation du loyer du logement communal 17 Rue Saint Pierre
- Demande de participation de l'EPIC du Mont Saint Michel pour le festival « Mont et Merveilles »
- Droit à la formation des élus
- Personnel communal : plan de formation 2026
- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Délibération n° 2026/05/27 - 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026.

- *Arrivées de M. Cédric CAER et Mme Priscilla DAVOUST -*

Tirage au sort juré d'assises

Délibération n° 2026/05/27 - 2

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises, les personnes suivantes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale pour constituer la liste préparatoire pour le jury des assises pour l'année 2026 :

- Mme CHILOU Nathalie
- Mme SANSON Elodie
- M. BRAULT Cédric

Création d'une commission marchés à procédure adaptée (MAPA)

Délibération n° 2026/05/27 - 3

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

A ce jour, les seuils européens sont les suivants :

- Marchés de travaux : 5 404 000 € HT
- Marchés de fournitures et services : 216 000 € HT

En dessous de ces seuils, les marchés publics sont passés en procédure adaptée (MAPA).

Il est donc proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle d'une commission d'appel d'offres.

Dans ce cas, pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission est composée du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal titulaires et 3 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CCGT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'élection des membres doit donc s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant d'abord les conditions de dépôt des listes puis elle élit, dans un second temps, les membres de la commission.

Il est proposé au conseil de fixer la date limite des dépôts des candidatures (une liste pour les titulaires et une liste pour les suppléants) la veille de la prochaine séance **soit le lundi 29 juin 2026 avant 12h00.**

Il est rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés,
- DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le maire (ou son représentant) et sera composée de 3 membres titulaires et de 3 suppléants,
- FIXE les modalités d'élections des membres comme suit : élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- FIXE la date limite de dépôts des listes le lundi 29 juin 2026 à 12h00.

Convention avec le SDEAU 50 sur les prestations d'entretien des hydrants communaux

Délibération n° 2026/05/27 – 4

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dans le département de la Manche, validé par arrêté préfectoral du 22/02/2017, fixe les modalités de réalisation des contrôles techniques et fonctionnels des hydrants.

Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence attribuée à la commune placée sous l'autorité du maire. La commune a fixé le cadre de sa DECI par arrêté municipal du 12/06/2018.

Sur le territoire du Val-Saint-Père, la compétence eau potable est exercée par la régie du Syndicat départemental de l'eau (SDeau50).

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 27/05/2026

Le SDeau50 a prévu, par délibération du 16 mars 2023, la possibilité pour ses communes adhérentes, d'avoir accès à un service de prestation d'entretien des poteaux et bouches d'incendie, à un tarif défini dans la délibération précitée, sous réserve d'une convention spécifique à intervenir.

Il est donc proposé au conseil municipal de confier au SDeau50 la mission de réalisation des contrôles techniques des poteaux et bouches d'incendie publics situés sur son territoire.

L'arrêté municipal du 12/06/2018 fixait la périodicité des contrôles techniques à 3 ans.

Il est proposé de maintenir cette périodicité pour le contrôle technique périodique obligatoire des hydrants et de confier au SDEAU 50 la visite annuelle de contrôle des hydrants et de réserves incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Il est indiqué que 41 points d'eau incendie et 5 réserves (privées ou publiques) ont été recensés sur la commune.

- Arrivée de Mme Anna BATTISTON -

Aménagement route de Quarante sous : avenant au marché de travaux

Délibération n° 2026/05/27 – 5

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 juin 2025, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'un aménagement cyclable route de Quarante Sous à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 387 285,44 € H.T. Le conseil municipal a délibéré le 13 janvier 2026 pour autoriser la signature d'un premier avenant.

Suite à la commission « cadre de vie, transition écologique et patrimoine naturel » du 21 mai 2026, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une nouvelle proposition d'avenant correspondant à la réalisation d'un terre pierre en fond de noue.

L'avenant d'un montant de 13 002,80 € H.T € représente 3,3 % du montant du marché :

Montant initial du marché H.T. :	387 285,44 €
Montant de l'avenant n°1 H.T. :	7 192,51 €
Proposition d'avenant n°2 H.T. :	13 002,80 €
Montant modifié du marché H.T. :	407 480,75 €
TVA 20 % :	81 496,15 €
Montant modifié marché T.T.C. :	488 976,90 €

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le cadre du vote du budget primitif 2026, il est proposé au conseil municipal :

- de conclure l'avenant n° 2 pour un montant H.T. de 13 002,80 €,

-
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Comme validé lors de la commission, Monsieur le Maire précise que d'autres travaux seront effectués : reprise de l'enrobé fissuré et renforcement de la signalisation et du marquage au sol et création d'une autre double écluse. Les devis seront signés dans le cadre de la délégation attribuée au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 pour, 1 contre) décide de conclure l'avenant n°2 pour un montant de 13 002,80 € H.T et autorise le maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire indique que plusieurs usagers souhaitent alléger le flux de véhicules sur cette route autour de laquelle une densification s'est accentuée au fur et à mesure des années. Les installations réalisées ont permis d'abaisser la vitesse.

D'autres aménagements sont prévus (passage à 50 km/h, écluses, passages piétons) ainsi que le renforcement de la signalisation.

Monsieur GACEM indique qu'un projet de continuité des mobilités douces est en réflexion avec le Département et la ville d'Avranches.

Revalorisation du loyer du logement communal 17 Rue Saint Pierre

Délibération n° 2026/05/27 – 6

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, il avait été convenu de revoir les éventuelles revalorisations aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal situé 17 rue St Pierre occupé par Mme BOURDON Fanny, l'échéance est au 1^{er} juin. Le loyer actuel est de 605,69 €.

En appliquant la revalorisation contractuelle selon l'indice de référence des loyers, le nouveau loyer serait de 610,39 € soit une augmentation de 0,78 %.

Après échanges, le conseil municipal décide de ne pas approuver cette revalorisation de loyer considérant qu'un audit de l'ensemble des logements communaux doit être réalisé afin de connaître précisément leur état.

Demande de participation de l'EPIC du Mont Saint Michel pour le festival « Mont et Merveilles »

Délibération n° 2026/05/27 – 7

Comme indiqué en questions diverses lors du précédent conseil, Monsieur le Maire fait part de la demande de l'établissement public du Mont-Saint-Michel qui souhaite réitérer le festival "Mont & Merveilles" suite à la première édition qui s'est tenue pour les fêtes de fin d'année 2025 avec le concours de « Spectaculaires-Allumeurs d'images ».

Pour cette opération, l'établissement public du Mont-Saint-Michel souhaite associer un certain nombre de communes du littoral ; de Granville à Cancale, désireuses de participer à la mise en place d'un cheminement lumineux et artistique tout autour de la baie du Mont Saint-Michel.

Cette seconde édition de « Mont & Merveilles » devrait se tenir du 12 décembre 2026 au 3 janvier 2027, sous réserve du vote des crédits nécessaires.

Il est proposé à la commune du Val-Saint-Père de participer aux animations lumineuses sur la voirie publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 3 200,00 €.

Droit à la formation des élus

Délibération n° 2026/05/27 – 8

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, ce qui correspond actuellement à 1604,19 € par an. Les crédits suffisants ont été inscrits lors du vote du budget 2026 ;
- PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et

que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- PRECISE que les formations pourront aborder les thèmes liés aux fondamentaux de l'action publique locale (finances, pouvoir de police, commande publique...) et aux délégations (cadre de vie, développement durable, politiques sociales et culturelles...).

Chaque élu est invité à transmettre ses besoins de formation en mairie. Une fiche de l'Association des Maires de la Manche proposant des journées de formations sera transmise au conseil.

Personnel communal : plan de formation 2026

Délibération n° 2026/05/27 - 9

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, la commune a établi son plan de formation. Ce plan doit être présenté au conseil municipal afin que les élus soient informés.

Le plan de formation prévisionnel 2026 est présenté aux élus.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Délibération n° 2026/05/27 – 10

Comme chaque année, la commune étudie les possibilités d'avancement de grade des agents communaux. Un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} septembre 2026 en tant qu'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle que les avancements de grade sont conditionnés à l'existence des postes correspondants vacants ou à leur création ; ces créations relevant de la compétence du conseil municipal.

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, de poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au tableau des emplois, il est proposé au conseil municipal de créer le poste suivant à compter de la présente délibération :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^e).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette création de poste.

Questions diverses

- Contrairement à ce qui a été indiqué en questions diverses lors du conseil du 28 avril 2026, les feux tricolores bd du Luxembourg près des établissements Chereau seront maintenus. La temporisation de ces feux sera toutefois modifiée.
- Monsieur le Maire indique qu'un réseau électrique basse tension, installé à La Plaine en 2015 pour l'alimentation d'une antenne relais qui n'a jamais été mise en place, va être déposé pour un coût de 3800 € à la charge de la commune. Cela fait suite à une demande des habitants afin d'éviter tout campement illégal à proximité.
- Monsieur le Maire précise que la vitesse de circulation sur la route du Gué de l'Epine sera prochainement limitée à 50 km/h (au lieu de 70 km/h) avant le carrefour avec la route de la Bellangerie et jusqu'au Gué de l'Epine. Dans un second temps, d'autres aménagements routiers seront à prévoir (marquage au sol...).
- Monsieur le Maire fait part au conseil de la requête en référé déposée le 12/05/2026 auprès du tribunal administratif par M. Herembourg, gérant de la société Mercator. Celle-ci porte sur les affiches implantées par un collectif de riverains, qu'il juge litigieuses et portant atteinte à la commercialisation des lots et à l'image de sa société. Un mémoire en réponse a été effectué par un avocat.
- Concernant la propriété bd du Luxembourg ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité (péril), Monsieur le Maire indique que les travaux de démolition ont été arrêtés par le propriétaire. Un courrier lui a été envoyé en avril pour le mettre en demeure de poursuivre les travaux, sans réponse à ce jour. Les autorités, préfecture et gendarmerie, ont été informées.
- Mesdames SIMON et BATTISTON font part au conseil des travaux de la commission « Parcours éducatifs, jeunesse et solidarités intergénérationnelles » réunie le 20 mai, notamment sur l'ouverture de la cantine aux aînés à compter du mois de septembre. Une communication sera transmise prochainement.
- Monsieur DUCHEMIN a transmis à la mairie les deux questions suivantes à présenter en conseil :

Voirie et sécurité routière

« Une demande de sécurisation a été évoquée concernant une voie communale peu fréquentée, alors que d'autres secteurs présentent des enjeux de circulation et de sécurité plus importants.

La commune envisage-t-elle de réaliser une analyse globale des voiries (trafic, vitesses, sécurité, modes doux, transports scolaires) afin d'établir une hiérarchisation des priorités d'aménagement fondée sur des critères objectifs, transparents et cohérents ? »

Monsieur le Maire indique que l'attention de la commission réunie le 21 mai s'est portée sur les sécurisations routières. Plusieurs propositions ont été faites. Concernant la voie communale peu fréquentée que M. DUCHEMIN évoque, Monsieur le Maire attend des précisions pour répondre à cette interrogation ne sachant pas de quelle voie il s'agit.

Projet de réhabilitation de l'école

« Le permis de construire ayant été déposé, les usages futurs du bâtiment et son articulation avec les besoins scolaires et périscolaires sont-ils pleinement intégrés à ce stade du projet ?

Des ajustements sont-ils encore envisagés, notamment en lien avec l'évolution des besoins en équipements éducatifs et périscolaires à l'échelle de l'agglomération, compte tenu des travaux du Nautilus et de la fermeture du Gué de l'Épine, dont les effets sont attendus sur les prochaines années ?

Dans ce contexte, le calendrier du projet tient-il compte de ces besoins à court et moyen terme, ou est-il désormais arrêté ?

Enfin, la conservation temporaire des deux salles actuellement destinées à la démolition a-t-elle été étudiée afin de permettre un usage transitoire, notamment pour le centre de loisirs ou d'autres activités, durant cette période ?

Une adaptation du phasage des travaux est-elle également envisagée pour intégrer ces éléments ? »

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation comprend des travaux portant sur des éléments structurants, avec d'importants gains énergétiques attendus. La rénovation des deux classes ne pouvait être réalisée à un coût raisonnable. L'espace libéré par la déconstruction sera végétalisé, sans qu'aucun aménagement définitif ne soit arrêté à ce stade. Il sera tout à fait possible d'y réaliser ultérieurement une nouvelle construction. Quant au calendrier, il demeure soumis aux contraintes techniques. Les activités de l'accueil de loisirs n'ont, par ailleurs, aucun impact sur le déroulement des travaux.

Faisant part de son étonnement quant à ces questions et ne souhaitant pas servir d'intermédiaire, Mme CHESNEL indique que les réponses aux interrogations de M. DUCHEMIN devront lui être adressées directement. Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller est libre d'adresser des questions et que la procédure consiste à répondre en séance aux questions écrites soumises au conseil, dès lors que les éléments de réponse sont disponibles. Ces réponses sont consignées au procès-verbal afin que chacun puisse s'y référer. Il précise qu'il s'agit du strict respect du fonctionnement démocratique du conseil municipal ainsi que du droit d'initiative et d'expression de chacun.

- Monsieur le Maire fait part des différentes décisions prises dans le cadre de sa délégation :
 - Le 4 mai 2026, signature d'un devis pour l'acquisition de 8 mange-debout avec housses auprès de l'entreprise Ouest Collectivités pour un montant de 1 200,00 € TTC.
 - Le 22 mai 2026, signature d'un devis pour la fourniture et pose d'un pare-ballon au terrain de foot des Fosses auprès de l'entreprise TSE pour un montant de 4 536,00 € TTC.
 - Le 26 mai 2026, signature d'un devis pour l'acquisition d'un souffleur et d'un broyeur auprès de l'entreprise HUREL Motoculture pour un montant de 6 900,63 € TTC.
- En tant que représentant de la commune au SDEAU 50, Monsieur RABEL communique au conseil les résultats des analyses effectuées dans le cadre du

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

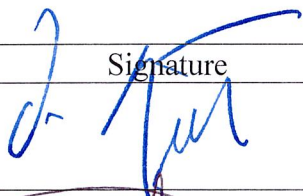
Conseil municipal du 27/05/2026

contrôle sanitaire sur des installations d'eau potable de la commune et fait un point sur la situation de la ressource en eau.

- Urbanisme : Monsieur le Maire fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux, déposés ou accordés depuis le dernier conseil.
- L'agenda des prochaines réunions et manifestations sur la commune est donné pour information aux membres du conseil.
- Prochain conseil : **mardi 30 juin 2026**

Délibération n° 2026/05/27 - 1	Approbation du procès-verbal de la précédente réunion	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/05/27 - 2	Tirage au sort juré d'assises	Prend acte
Délibération n° 2026/05/27 - 3	Création d'une commission marchés à procédure adaptée (MAPA)	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/05/27 - 4	Convention avec le SDEAU 50 sur les prestations d'entretien des hydrants communaux	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/05/27 - 5	Aménagement route de Quarante sous : avenant au marché de travaux	Adopté à la majorité (15 pour, 1 contre)
Délibération n° 2026/05/27 - 6	Revalorisation du loyer du logement communal 17 Rue Saint Pierre	Non-revalorisation adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026/05/27 - 7	Demande de participation de l'EPIC du Mont Saint Michel pour le festival « Mont et Merveilles »	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/05/27 - 8	Droit à la formation des élus	Adopté à l'unanimité
Délibération n° 2026/05/27 - 9	Personnel communal : plan de formation 2026	Prend acte
Délibération n° 2026/05/27 - 10	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade	Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 22h05.

NOM Prénom	Signature
Olivier NOCQUET Maire	
Karine CHESNEL Secrétaire de séance	